



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 12 DEC. 2022

N° 22/434

SUPPORT TECHNIQUE

Objet : Signature d'un bon de commande pour des travaux de réfection des faux-plafonds et de l'éclairage et foyer des Tennis Couverts sis 31 rue Ledru Rollin – société JFD BAT

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant qu'il est nécessaire de faire réaliser des travaux de réfection des faux-plafonds et de l'éclairage du foyer des Tennis Couverts sis 31 rue Ledru Rollin,

Considérant que la Ville a procédé à une mise en concurrence auprès de trois sociétés spécialisées pour ce type de prestation,

Considérant que la Ville de Houilles entend confier cette commande à la société JFD BAT, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la Ville,

Considérant qu'il convient donc de signer un bon de commande relatif aux travaux de réfection des faux-plafonds et de l'éclairage du foyer des Tennis Couverts avec la société JFD BAT pour un montant ferme de 19 390,00 € HT soit 23 268,00 € TTC.

DÉCIDE :

Article 1 :

De signer un bon de commande relatif aux travaux de réfection des faux-plafonds et de l'éclairage du foyer des Tennis Couverts avec la société JFD BAT sise 42 bis rue de Ponts – 78290 CROISS-SUR-SEINE, pour un montant ferme de 19 390,00 € HT soit 23 268,00 € TTC.

Article 2 :

De préciser que les travaux commenceront la semaine du 05 décembre 2022 pour une durée de 4 semaines.

Article 3 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31, Nature : 21318, Fonction : 414, Nomenclature :45.423).

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 12/12/2022

Publication effectuée le : 12/12/2022

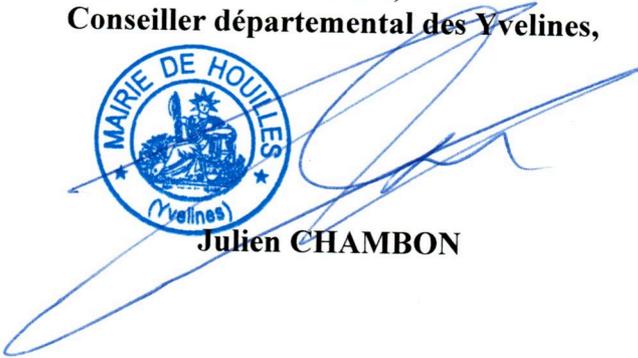
Exécutoire ce jour :12/12/2022

Le Maire,

Julien CHAMBON

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,




Julien CHAMBON